



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Service eau et biodiversité

Rédacteur : Aranud Godefroy

Tél : 02 54 55 75 98

Mail : ddt-eau@loir-et-cher.gouv.fr

Blois, le 04 NOV. 2023

**Consultation du public relative au projet d'arrêté préfectoral
portant autorisation environnementale
pour le projet de travaux de restauration du ruisseau du Boële sur la commune de Lunay**

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

23 octobre 2023

1. Contexte :

La commune de Lunay souhaite engager des travaux de restauration morphologique du cours d'eau du Boële sur un linéaire de 281 m au droit du lieu-dit Villeprovert.

Les travaux consistent à rétablir les faciès d'écoulement à l'aide de banquettes alternées et d'une recharge granulométrique sur l'ensemble du linéaire.

Les principales mesures de réduction et d'évitement de l'impact des travaux sur le milieu aquatique mises en œuvre pour ce projet sont :

- une intervention en période d'étiage et hors période de frai de la truite fario, espèce cible du cours d'eau ;
- le maintien des écoulements en toute circonstance ;
- la mise en place d'un filtre en aval de la zone de travaux pour limiter la dispersion des matières mises en suspension ;
- une interdiction de stockage et d'entretien des matériels aux abords du cours d'eau ;
- la mise en œuvre d'un plan de prévention en cas de pollution accidentelle.

Au regard de ses impacts sur le milieu, le projet est soumis à autorisation environnementale au titre des articles L. 214-1 à L. 214-11 du code de l'Environnement, au regard de la rubrique 3.1.2.0 (modification de profils de cours d'eau) de la nomenclature loi sur l'eau.

Un dossier de demande d'autorisation environnementale (L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement) a par conséquent été déposé le 22 juin 2023 par la commune de Lunay.

Après instruction administrative, le dossier d'autorisation a fait l'objet d'une mise à la consultation du public.

2. Déroulement de la consultation

Le dossier d'autorisation et le projet d'arrêté préfectoral portant autorisation environnementale pour le projet de travaux de restauration du ruisseau du Boële sur la commune de Lunay a été mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher pendant une période de

32 jours, du 20 septembre au 21 octobre 2023 inclus, conformément à l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement.

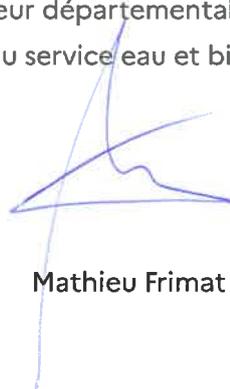
Le dossier de consultation était accessible sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher.

Les avis pouvaient être adressés soit par courrier postal à la Direction départementale des territoires (DDT) de Loir-et-Cher à Blois, soit par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-seb-consultation-du-public@loir-et-cher.gouv.fr.

3. Réponses à la consultation

Aucune observation du public n'a été reçue dans les délais prévus par la procédure.

Pour le directeur départemental des territoires
Le chef du service eau et biodiversité

A blue ink signature of Mathieu Frimat, consisting of several overlapping loops and a long vertical stroke extending downwards.

Mathieu Frimat



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Service eau et biodiversité

Blois, le

14 NOV. 2023

**Motif de la décision suite à la consultation du public relative au projet
d'arrêté préfectoral portant autorisation environnementale
pour le projet de travaux de restauration du ruisseau du Boële sur la commune de Lunay**

Le projet d'arrêté a fait l'objet d'une procédure de consultation du public du 20 septembre au 21 octobre 2023 inclus.

Cette consultation concerne des travaux de restauration morphologique du cours d'eau du Boële sur un linéaire de 281 m au droit du lieu-dit Villeprovert.

Le profil actuel du cours d'eau nécessite une intervention qui permettra de rétablir les fonctionnalités naturelles du cours d'eau. Les travaux consistent à rétablir les faciès d'écoulement à l'aide de banquettes alternées et d'une recharge granulométrique sur l'ensemble du linéaire.

Le projet respecte la réglementation en vigueur et comprend les mesures de réduction et d'évitement de l'impact des travaux sur le milieu aquatique idoine.

L'autorité administrative qui prend la décision, rend publique, par voie électronique, la synthèse des observations du public, ainsi que les motifs de la décision.

Lors de la consultation du public, aucune observation n'a été émise.

Le projet d'arrêté portant autorisation au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'environnement à la réalisation des travaux de restauration morphologique du cours d'eau du Boële peut donc être signé.

Pour le directeur départemental des territoires
Le chef du service eau et biodiversité

Mathieu Frimat

